

Protocole départemental en date du 02 septembre 2021 – DSDEN 76

Niveau 2 / Niveau jaune

A l'école maternelle : Enseignement du domaine : « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique »

Les activités physiques en extérieur sont à privilégier. Elles sont possibles en salle de motricité, **dans les équipements sportifs couverts, incluant les piscines, dans le strict respect des gestes barrières.**

Comme pour les autres disciplines, les principes de règles de distanciation physique, d'application des gestes barrières, de limitation du brassage des élèves, de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels portés par le protocole sanitaire paru en juillet 2021 s'appliquent pour l'enseignement de ce domaine :

- ✓ La **distanciation physique** doit être maintenue entre les élèves **de groupes différents** (classes, groupes de classes ou niveau), la **limitation du brassage** entre élèves restant **renforcée**, les regroupements de classes, les **rencontres inter-classes** au sein d'une même école ou d'écoles différentes sont **toujours à proscrire**.
En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.
- ✓ La **salle de motricité et toute autre installation sportive couverte ne peuvent être utilisées que par une seule classe par créneau.**
- ✓ Au sein de l'école, les **déplacements** des élèves doivent être limités, organisés et encadrés de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.
- ✓ Le **lavage des mains** doit être effectué avant et après chaque séance du domaine « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ».
- ✓ Le **port du masque reste à proscrire pour les élèves de maternelle.**
- ✓ L'**aération de la salle de motricité** doit être la plus **fréquente** possible et durer **au moins 15 minutes** à chaque fois.
Elle est aérée :
 - le matin avant l'arrivée des élèves ;
 - entre chaque utilisation par une classe ;
 - pendant chaque récréation ;
 - au moment du déjeuner ;
 - pendant le nettoyage des locaux.

A minima, une aération d'au moins 5 minutes doit avoir lieu toutes les heures. De plus, cet espace clos doit être nettoyé et désinfecté quotidiennement.
- ✓ **Les matériels et objets de la salle de motricité** doivent être désinfectés au minimum quotidiennement sauf s'ils sont isolés 24 heures avant réutilisation.
L'utilisation de **matériel partagé** par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe classe reste **possible** (raquettes, ballons, volants...). Le personnel est incité à **désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment**.
Les élèves doivent **régulièrement se laver les mains** à l'eau et au savon ou **à défaut utiliser du produit hydro-alcoolique sous la surveillance d'un adulte de l'école.**

Le port du masque « grand public » de catégorie 1 est **obligatoire pour les enseignants et les intervenants extérieurs*** tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Par ailleurs, les intervenants n'ont pas à présenter de **pass sanitaire**.

Si un **module d'apprentissage natation** est programmé, les conditions de mise en œuvre sont indiquées en page 4.

*La participation d'intervenants extérieurs en maternelle pour ce domaine d'apprentissage est soumise à la réglementation départementale en vigueur (cf. note de service départementale en date du 14 juin 2018).

Niveau 2 / Niveau jaune

A l'école élémentaire : Enseignement de l'Education physique et sportive

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour cette année scolaire. Cependant, vu le contexte sanitaire, l'adaptation de cet enseignement est essentielle car elle va permettre aux élèves de poursuivre, en toute sécurité, une activité physique contribuant à leur épanouissement et au renforcement de l'esprit d'équipe, dans un contexte où le risque de sédentarité, de repli sur soi et d'isolement est accentué par la situation sanitaire actuelle. La pratique d'une activité physique et sportive régulière est un facteur déterminant de bonne santé physique et psychique.

Les **activités physiques en extérieur** sont à privilégier.

Toutefois, lorsque la **pratique en intérieur** est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le **respect d'une distanciation adaptée** à l'activité.

Les **sports de contact** (en intérieur) ne sont **pas autorisés**.

Dans les équipements sportifs couverts, incluant les piscines, les activités se **déroulent dans le strict respect des gestes barrières**. Aussi, chaque équipement sportif couvert ne peut être **utilisé que par un groupe d'élèves composé d'une classe ou d'un groupe de 2 classes d'une même école à la fois**.

Par ailleurs, **l'aération des locaux** d'au moins 5 minutes doit avoir lieu toutes les heures.

Dans tous les cas (pratiques en extérieur ou en intérieur), les conditions de mise en œuvre de cet enseignement s'inscrivent donc dans les principes portés par le protocole sanitaire paru en juillet 2021 :

- ✓ En application des mesures en vigueur de **limitation du brassage entre élèves de groupes différents**, les actions de valorisation des enseignements et des apprentissages sous la forme de **rencontres inter-classes** au sein d'une même école ou d'écoles différentes sont toujours à **proscrire**.
- ✓ Les **déplacements** d'élèves doivent être **limités au strict nécessaire** ; ils doivent être organisés et encadrés de manière à **limiter les croisements** et **respecter les distances physiques**.

Une attention particulière devra cependant être portée sur la **limitation des croisements** et sur le **respect des distances physiques lors du départ d'un groupe et de l'arrivée d'un autre**.

- ✓ **Le port du masque** « grand public » de catégorie 1 est **obligatoire pour les enseignants et les intervenants**.

Les élèves qui ne sont **pas momentanément en activité physique** (juges, observateurs etc.) doivent **porter leur masque** et respecter une **distanciation physique**.

- ✓ Dans la mesure du possible, les **élèves** viennent en cours d'EPS **déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique**. Si le recours aux vestiaires est inévitable et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter la réglementation en vigueur et le protocole sanitaire applicable.
- ✓ **Les élèves, les enseignants et les intervenants** doivent procéder à un **lavage des mains** ou à **défaut utiliser du produit hydro-alcoolique** sous la surveillance d'un adulte de l'école, avant et après la séance et **respecter les gestes barrières**.
- ✓ Par ailleurs, les adultes n'ont pas à présenter de **pass sanitaire** si le lieu où le créneau est dédié à la pratique scolaire. Si la structure est ouverte au public pendant l'activité des élèves, alors le pass sanitaire sera exigé.
- ✓ L'utilisation de **matériel partagé** par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe demeure **possible** (raquettes, ballons, volants...). Le personnel est incité à **désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment**.

Cas particulier des activités aquatiques :

Conditions de mise en œuvre pour les classes maternelles et élémentaires

Elles sont possibles et organisées dans le **respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine.**

Un seul groupe d'élèves composé d'une classe ou d'un groupe de classes d'une même école peut être accueilli par créneau.

Les adultes encadrant l'activité natation (enseignant, AESH, bénévole agréé pour la natation, accompagnateur pour les vestiaires) n'ont **pas** à présenter **de pass sanitaire**, si la piscine réserve un lieu ou un créneau horaire dédié au public scolaire.

Si l'activité implique le brassage avec d'autres usagers, alors le pass sanitaire sera exigé.

Cette règle est également applicable lors des sessions d'agrément des bénévoles natation.

L'utilisation des vestiaires étant inévitable, **le protocole sanitaire doit être respecté** : distanciation d'au moins un mètre **lorsqu'elle est matériellement possible** et port du masque durant le temps du déshabillage et le plus longtemps possible jusqu'à l'entrée dans l'eau. Une fois séché, l'élève remet son masque.

De plus, il conviendra **d'éviter le croisement lors du départ d'une classe et de l'arrivée de l'autre** (définir et attribuer, par exemple, des zones de circulation et d'attente).

L'enseignant est le **responsable pédagogique** des séances d'EPS. **La natation étant une activité à taux d'encadrement renforcé**, il doit avoir recours à un intervenant extérieur réputé agréé (MNS) ou agréé (bénévoles natation) par les services de la DSDEN 76 conformément à la note de service départementale en date du 14 juin 2018. Dans ce cas, **ils animent conjointement la séance.**